

OBLIGATOIRES

- Freins à l'avant et à l'arrière
- Catadioptres de couleur orange sur chaque roue et derrière chaque pédale
- Catadioptre de couleur blanche à l'avant
- Catadioptre de couleur rouge à l'arrière
- Phare blanc à l'avant
- Phare rouge à l'arrière
- Gilet rétro-réfléchissant certifié pour les cyclistes et les passagers circulant de nuit hors agglomération, ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Sonnette

CONSEILLÉS

- Écarteur de danger
- Casque
- Gilet rétro-réfléchissant en toutes circonstances et dispositifs rétro-réfléchissants complémentaires (brassards...)
- Rétroviseur
- Antivol de type « U »
- Béquille

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Début de piste ou bande cyclable conseillée aux cyclistes
- Fin de piste ou bande cyclable conseillée aux cyclistes
- Début de piste ou bande cyclable obligatoire pour les cyclistes
- Fin de piste ou bande cyclable obligatoire pour les cyclistes
- Voie verte, réservée à la circulation des véhicules non motorisés
- Fin de voie verte
- Accès interdit aux cycles
- Sens interdit sauf cyclistes
- Aire piétonne : cycles autorisés à circuler à l'allure du pas
- Fin d'aire piétonne
- Double-sens cyclable
- Zone 30
- Fin de zone 30
- Zone de rencontre : priorité aux piétons
- Fin de zone de rencontre
- Couloir de bus autorisé aux cyclistes
- Couloir de bus interdit aux cyclistes (il n'y a pas de panneau)
- Fin de couloir de bus autorisé aux cyclistes

LES TEMPS DE PARCOURS



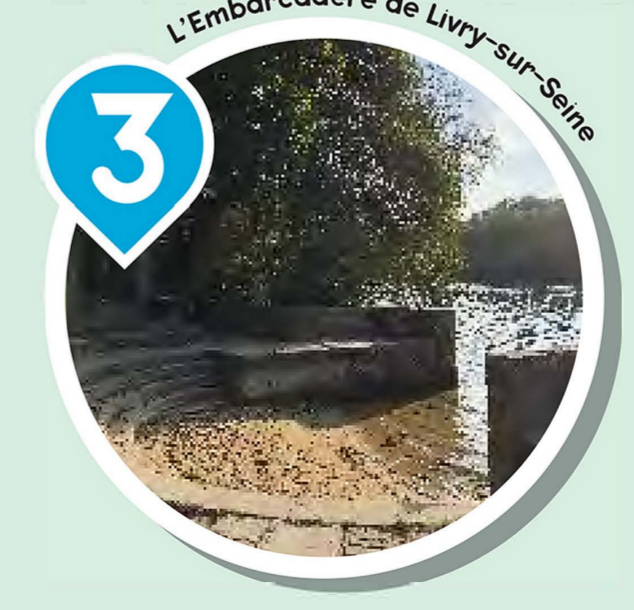
- Mairie
- Gare
- Équipement multisport, de loisir

Les temps de parcours sont donnés à titre indicatif, sur la base d'une vitesse moyenne de déplacement d'environ 15 km/h.

- 1** Dammarie-lès-Lys par le Bois de La Rochette. 10,5 km, 50 min
- 2** de Melun au château de Vaux-le-Vicomte. 7.5 km, 35 min
- 3** de Melun à Chartrettes. 16,5 km, 1h15
- 4** de Boissise-la-Bertrand à Seine-Port par la forêt de Bréviande. 17 km, 1h15
- 5** de Melun à Boissise-la-Bertrand. 17,5 km, 1h20
- 6** de Saint-Fargeau-Ponthierry à Seine-Port. 23 km, 1h40



LES ITINÉRAIRES TOURISTIQUES



- Office de Tourisme
- Monument historique
- Site classé
- Centre nautique
- Musée de la Gendarmerie
- Base de loisirs
- Camping
- Gare